



CONVENTION CADRE DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE

ENTRE

L'Université de Bechar
Tahri Mohammed
Représentée par son
Recteur,
Pr. Mohamed Medjaoud

Centre Universitaire
Ali Kafi Tindouf
Représentée par son
Directeur,
Pr. Benamer HAMDADOU



**LES DEUX RECTEURS DECLARENT
PRESENTE CONVENTION QUE LEURS
ETABLISSEMENTS**

1. Ont un intérêt commun dans les domaines pédagogiques, scientifiques et culturels.
2. Souhaitent renforcer les échanges entre leurs établissements.
3. Ont vocation, de par leurs missions et objectifs, à ouvrir des voies de communication qui permettent l'échange de connaissances scientifiques et culturelles.
4. Veillent à ce que les enseignants, les étudiants et les travailleurs exploitent au mieux la possibilité d'échange de connaissances et d'expériences qu'offre la collaboration entre leurs établissements.
5. Estiment qu'il est important de développer des liens universitaires forts afin de fédérer les moyens humains et matériels à même d'atteindre les objectifs tracés.

En conséquence les parties s'engagent à signer un accord de collaboration selon les articles suivants :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre les universités suivantes :



- **L'Université de Bechar, Tahri Mohammed**
- **Centre Universitaire Ali Kafi Tindouf.**

en matière de formation, de recherche scientifique et de formation à la recherche.

Article 2 : Axes de la convention

Cette convention sera principalement axée sur cinq volets :

1. Le volet pédagogique :

Par le biais d'échanges pédagogiques, cette convention permettra de :

- Faciliter la mobilité d'étudiants, d'enseignants, de chercheurs, de personnels d'encadrement et de personnels administratifs entre les établissements partenaires ;
- d'assurer un meilleur encadrement pédagogique ;
- encourager les échanges d'expériences de gouvernance pédagogique et développer les échanges d'expertise en matière de gestion du système LMD, la professionnalisation des offres de formation ;

2. Le volet Recherche

Cette convention permettra :

- la mise en œuvre de projets de recherche communs (CNEPRU, CMEP,..) ;
- l'intégration des doctorants dans ces projets ;



- la coopération en matière de programmes de formation pour la recherche
- la mobilité des enseignants chercheurs.
- la participation commune à des projets, programmes de recherche et de développement bilatéraux et multilatéraux.

3. Le Volet Documentation

Cette convention permettra :

- l'enrichissement des fonds documentaires des bibliothèques des établissements partenaires par le biais d'échanges et de dons d'ouvrage et de contributions scientifiques.
- l'accès à la documentation spécialisée disponible dans chaque établissement.
- La création des portails documentaires des bibliothèques universitaires.
- La création des consortia documentaires afin d'appuyer la négociation collective de l'accès en ligne aux principales sources d'information.
- La définition et la mise en place d'une politique institutionnelle d'archives ouvertes.

4. Le Volet valorisation

Cette convention permettra :

- la collaboration aboutissant à l'élaboration de nouvelles problématiques de recherche.
- l'organisation de tables rondes et de colloques nationaux et internationaux.
- la mise en place d'une plate-forme d'enseignement à distance (intranet).



- la mise en ligne des séminaires.
- la mise sur le site des deux (02) établissements partenaires des cours dispensés dans chacune des universités, après accord des enseignants.

5. Le Volet relations internationales

Chaque université signataire de cette convention s'engage à associer les autres établissements dans les projets de coopération tels qu'Erasmus et autres.

Cette convention permettra aussi la création d'une cellule commune d'aide au montage de projets dont les missions sont :

- Veille et diffusion d'informations : détection de projets, veille sur les appels à propositions, diffusion de l'information.
- Aide au montage de projets de coopération internationale : rédaction des dossiers de candidature, aide au montage du budget, contacts avec les organismes, recherche de partenaires,
- Suivi et gestion des projets de coopération.

Article 3 : Financement

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser leurs moyens, dans le cadre de leurs attributions respectives, permettant ainsi d'atteindre les objectifs assignés à la présente convention.

Article 4 : Mise en œuvre de la convention

Les établissements cosignataires de cette convention désigneront chacun deux membres pour constituer un Comité de pilotage, en plus des recteurs, et qui sera présidé chaque année par un recteur des universités contractantes.

Ce Comité se réunira au moins une fois par an alternativement chez l'un des partenaires. Ce Comité examinera les résultats de la coopération, décidera des évolutions du programme de coopération et dressera un bilan pour chacun des partenaires.

Un rapport d'activité annuel doit lui être fourni par les responsables des divers programmes de collaboration. Le Comité de pilotage déterminera les critères d'évaluation de ces programmes.

Article 5 : Durée de la convention

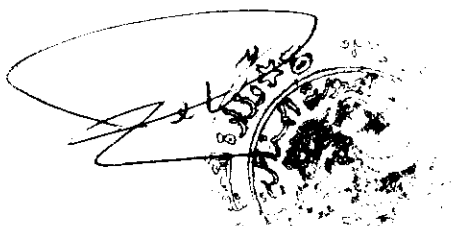
La présente convention est conclue pour une période de cinq (05) années et est renouvelable tacitement. Elle peut être révisée avec le consentement des universités partenaires.


Article 6 : Litiges

En cas de litiges cette entente pourra être résiliée à l'amiable en tout temps par une ou l'autre des parties avec un préavis de 06 (six) mois. Toutes les parties s'engagent à résilier les activités planifiées avant le préavis.

Université de Bechar
Tahri Mohammed
Pr. Mohamed Medjaoud

Centre Universitaire
Ali Kafi Tindouf
Pr. Benamer HAMDADOU


محمد مجاود
مدير جامعة بشار


مفتوح المركز الجامعي علي كافي تندوف
د. حمدادو بن عمر
